



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour les années 2026, 2027 et 2028

AVIS PUBLIC est par les présentes donné,

que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour les années 2026, 2027 et 2028 a été déposé au bureau de la soussignée au 460, chemin Principal à Cap-aux-Meules, le 17 septembre 2025;

que toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie, lesdits rôles;

qu'une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2026;

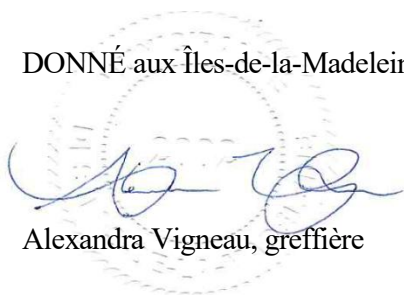
La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement n° A-2008-03, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement n° A-2008-03 sont disponibles à la mairie, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'à la Municipalité de Grosse-Île sur les heures d'ouverture comme indiquées ci-dessous :

- Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- Point de service de L'Île-du-Havre-Aubert au 280, chemin du Bassin, village de L'Île-du-Havre-Aubert : lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et mercredis de 8 h 30 à 12 h.
- Municipalité de Grosse-Île au 1-006, chemin Jerry, village de Grosse-Île : lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, à l'attention de la greffière;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 septembre 2025



Alexandra Vigneau, greffière